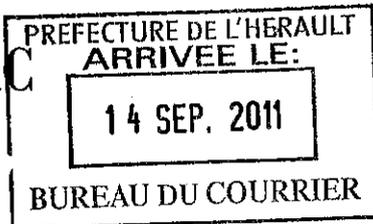




UVIGNAC



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

X<sup>e</sup> CANTON DE MONTPELLIER

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 20  
Votants : 27  
Date de la convocation : 2 septembre 2011

N° 11.09.08.18

L'an deux mille onze et le huit du mois de septembre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du Maire.

**PRÉSENTS :** Mmes SANTONJA, LABORDE, M. CONTE, Mme ROMÉRO, M. OUSSET, Mme CHABLE GAUZY, M. ALLOUCHE, Mme PLAYS, M. BOUISSEREN, Mmes RAMON BOTONNET, CARRETIER, M. SAUVAN, Mme FONS VINCENT, MM LE NGUYEN, GRÉPINET, Mlle CROS, Mme TARAYRE, M. BOUSQUEL, Mme BOULANGÉ, M. SAVY.

**PROCURATIONS :** M. COMBE en faveur de Mme LABORDE  
Mme ALQADI NASSAR en faveur de Mme PLAYS  
M. PAUL en faveur de M. BOUISSEREN  
M. CARILLO en faveur de Mme CARRETIER  
M. TALBOT en faveur de M. ALLOUCHE  
M. FÉVRIER en faveur de M. BOUSQUEL

**ABSENTS :** MM CAPRON, PLANCHERON

**RECOURS AU CONTRAT DE PARTENARIAT : CONSTRUCTION, RENOVATION  
EXPLOITATION DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, VIDEO-SURVEILLANCE,  
RESEAU CABLE, SIGNALISATION TRICOLEURE**

**Rapporteur : Monsieur Bouisseren**

**Situation actuelle**

La Ville de Juvignac est aujourd'hui confrontée à des besoins de rénovation de ces installations d'éclairage publics, qui nuisent au confort et à la sécurité des habitants, notamment dans le cadre de leurs déplacements :

- Le patrimoine actuel comporte 1 987 points lumineux, dont :
- 24 % sont considérés comme en état vétuste ou obsolète, ne possédant pas vasque ni de réflecteur optique et dont le rendement lumineux est aujourd'hui faible.
- 29 % sont considérés comme moyen et devront être remplacés dans les prochaines années.
- La reconstruction des installations passera par la mise en œuvre de nouvelles armoires de commande et de comptage, permettant un accès aisé aux organes de commande actuellement situé dans les postes de distribution publique.
- Cette reconstruction d'armoires s'effectuera en harmonie avec les règles de conformité actuelles, imposant la mise en œuvre de protections différentielles de tête, dont le bon fonctionnement risque d'être compromis par les trop faibles valeurs d'isolement des conducteurs actuels.
- De nombreux luminaires sans optique engendrent des pollutions lumineuses nocturnes multiples (luminaire type boules par exemple) et la non adéquation de certains luminaires au regard du

gabarit des voies entraîne des conditions d'éclairage insuffisantes tant en niveau qu'en uniformité.

- La ville souhaite être exemplaire en matière d'économie d'énergie et se donne un objectif la réduction de moitié de ses consommations électriques d'éclairage public.

La ville souhaite par ailleurs mettre en place un dispositif de vidéo-surveillance permettant une surveillance des principaux axes d'entrée/sortie de la ville et des points de fixation de la délinquance.

Enfin, la ville souhaite améliorer sur son territoire l'accès des habitants au haut débit par la création des infrastructures de communication Haut Débit irriguant les artères principales de la ville et qui permettraient d'attirer sur Juvignac des opérateurs de télécommunication Haut Débit (fibre optique).

### **Les objectifs de la Collectivité**

La ville souhaite s'engager dans une politique de modernisation de ses installations d'éclairage public avec un objectif fort en termes de développement durable et notamment d'économies d'énergie.

Elle souhaite ainsi renforcer sa politique en matière de développement durable, au travers d'un engagement très volontariste de maîtrise de ses consommations énergétiques d'éclairage public et vise une réduction de 50% de sa consommation électrique, soit 0,58 GWh annuel sur son patrimoine actuel.

Cet engagement consistera donc à confier à « un partenaire extérieur » une mission globale incluant :

- La mise en œuvre dans un délai court, d'un éclairage public moderne, performant et homogène, par le recours à des dispositifs adaptés à la nature des voies.
- La mise en œuvre d'une politique de maintenance préventive et curative efficace, avec un engagement de performances et de résultats.
- La mise en œuvre d'une politique de gestion énergétique, visant à maîtriser les coûts et consommations énergétiques, et ce au travers d'actions du type : utilisation e luminaires et de sources à rendement élevé, adéquation des niveaux d'éclairage aux usages de l'espace public, mise en place éventuelle de dispositifs de télégestion avec réduction de puissance par point lumineux, etc.
- la mise en œuvre d'une infrastructure souterraine de communication Haut Débit irriguant les artères principales de la ville permettant la mise à disposition aux fournisseurs d'accès d'une infrastructure Fibre Optique visant à réduire la fracture numérique de certains quartiers isolés.
- le déploiement d'équipements de vidéo-surveillance sur les entrées de ville et les points de fixation de la délinquance, ainsi que la mise en place d'un poste de supervision dans les futurs locaux des services de Police.

Compte tenu de la complexité du projet, les services de la Ville ne sont pas objectivement, à ce jour, en mesure de définir seuls et à l'avance les moyens techniques répondant aux besoins susvisés.

Aussi, vu la complexité du projet à mener, il vous est proposé de recourir à un contrat de partenariat, conformément aux articles L. 1414-1 et suivants du CGCT.

La décision de lancer la procédure de passation d'un tel contrat de partenariat est impérativement précédée d'une évaluation préalable, le rapport correspondant vous ayant été transmis avec l'ordre du jour du présent Conseil Municipal.

### **Caractéristiques du contrat envisagé**

Le titulaire du contrat de partenariat, aura pour mission, sous sa maîtrise d'ouvrage, de concevoir, financer, (re)construire et exploiter techniquement les installations d'éclairage public, de vidéo-surveillance et de signalisation tricolore. Il aura pour mission, sous sa maîtrise d'ouvrage, de concevoir, financer et construire les infrastructures Haut débit.

La durée de ce contrat de partenariat est de 14 ans.

Le titulaire du contrat sera rémunéré par un loyer annuel, que lui versera la Ville de Juvignac.

Les prestations faisant l'objet du contrat sont les suivantes :

#### Engagement sur la consommation de l'énergie

Cet engagement de consommation, pris à périmètre géographique constant, est assorti de termes correctifs

permettant de tenir compte des extensions éventuelles, et d'un système de bonus-malus en cas de dépassement ou de non-atteinte des engagements contractuels.

#### Gestion de la maintenance-exploitation

Le titulaire assurera la maintenance-exploitation des installations d'éclairage public reconstruites, avec des objectifs de résultats :

- taux de pannes maxi instantané des points lumineux,
- maintenance préventive des équipements d'éclairage public,
- maintenance curative des équipements d'éclairage public.

Il sera rémunéré par un loyer annuel, assorti d'éléments modificatifs permettant de rémunérer les éventuelles variations qualitatives du patrimoine.

#### Reconstruction des ouvrages

Cette reconstruction en début de contrat permettra :

- De renouveler les installations d'éclairage public.

Cette reconstruction s'effectuera avec des objectifs :

- De réduction des coûts énergétiques pour les équipements d'éclairage public,

De choix de matériels adaptés, notamment au regard des conditions environnementales (ambiance, norme et vent) qu'esthétiques,

- De développement durable, tant dans le choix des matériaux que dans la réalisation des travaux.

Le financement des travaux est apporté par le titulaire qui sera rémunéré sous forme d'un loyer annuel.

#### **Les conclusions de l'évaluation préalable**

Il ressort de cette évaluation préalable que :

- D'une part, le recours au contrat de partenariat est légal sur le fondement de la complexité du projet de la Ville de Juvignac,
- D'autre part, le recours au contrat de partenariat est justifié en ce qu'il est globalement plus avantageux pour la personne publique que les autres solutions de gestion du projet, en termes de coûts, de partage des risques et des aspects qualitatifs.

En effet, l'analyse comparative entre les deux montages contractuels possibles (contrat de partenariat et maîtrise d'ouvrage publique) a d'abord fait apparaître juridiquement la pertinence du contrat de partenariat en raison de ses spécificités et de son adaptabilité au projet de la Ville de Juvignac.

Cette première constatation a été ensuite confortée par l'analyse comparative menée en termes de coût global, de performance et de partage des risques autour du scénario central d'intervention.

Les coûts globaux sur la période de référence de 14 ans s'établissent donc comme suit :

(Montants TTC déduction faite du FCTVA)

	marchés publics	contrat de partenariat
ENERGIE	1 547 922 €	1 475 989 €
MAINTENANCE	1 523 717 €	1 340 283 €
RENOVATION (déduction faite du FCTVA)	7 848 554 €	6 624 950 €
SINISTRES	365 838 €	365 838 €
TOTAL GENERAL	11 286 031 €	9 807 060 €
<b>MOYENNE ANNUELLE</b>	<b>806 145,07 €</b>	<b>700 504,28 €</b>

Compte tenu du fait que la fourniture de l'énergie restera hors contrat de partenariat, le montant estimé de l'annuité serait donc d'environ **596 K€**.

Une analyse de sensibilité sur l'ensemble des paramètres techniques, économiques et financiers, et la construction d'une matrice des risques, confirme la plus grande robustesse économique du contrat de partenariat, tout en préservant une souplesse contractuelle dans les modalités de rémunération pour gérer au mieux l'occurrence des risques.

Ainsi, il ressort que le coût public du projet est plus optimal dans le cadre d'un contrat de partenariat qu'en maîtrise d'ouvrage publique. L'analyse du partage des risques démontre que le contrat de partenariat protège mieux la Ville des différents risques associés au projet, et peut lui faire bénéficier d'une partie des gains financiers en cas de réalisation d'un scénario positif.

Enfin, comme cela est obligatoire en matière de contrat de partenariat, dès lors que les candidats ont fourni « *un investissement significatif* » pour élaborer leurs offres, ce qui sera ici le cas compte tenu de la complexité du projet, il est prévu d'attribuer une prime à l'ensemble des candidats ayant remis une offre finale recevable à l'issue du dialogue compétitif.

Compte tenu de la teneur du projet, il est proposé de fixer le montant de cette prime à 15 000 € par candidats ayant remis une offre finale recevable, à l'exception du candidat retenu.

Il vous est ainsi proposé de vous prononcer sur le projet de délibération suivant.

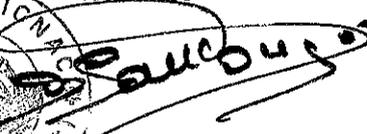
Vu le rapport d'évaluation préalable au sens de l'article L.1414-2 du CGCT, transmis avec l'ordre du jour du présent Conseil Municipal,

Au vu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

1. se prononcer favorablement sur le principe du recours au contrat de partenariat pour ce projet d'infrastructures d'éclairage public,
2. d'autoriser Madame le Maire à accomplir l'ensemble des actes et formalités requises pour l'organisation et le déroulement de la procédure d'attribution du contrat ainsi que celles prévues à l'article L.1425-1 du Code général pour les réseaux de communications électroniques d'initiative publique,
3. d'autoriser Madame le Maire à attribuer une prime de 15 000 euros à chaque candidat ayant remis une offre finale recevable au terme du dialogue compétitif, à l'exception du candidat retenu.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur Bouisseren à la majorité (cinq contre).

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire  
  


Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture  
le .....  
et publication  
le .....